



Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis municipal n° 16/2016 : Réponse au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Fonds culturel Riviera. Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003 ».

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 19 mai à 19h.30 à la maison de la commune pour délibérer du préavis rapport 16/2016 à la salle 2 de la maison de commune et était composée de:

Mesdames Marianne Adank
 Anne-Marie Arnaud
 Antoinette de Gautard Rayroud
 Geneviève Pasche, présidente
Messieurs Jean Fils-Aimé
 Jean-Sébastien Fornerod
 Jacques Vallotton

La commission tient à remercier M. Lyonel Kaufmann, syndic, pour les précisions apportées et les réponses aux questions des commissaires.

Préambule

Lyonel Kaufmann nous explique que le fonds culturel de la Riviera (FCR) est la seule institution du canton à regrouper des institutions culturelles pour leur allouer un soutien financier qui leur permette d'assurer des activités pérennes. Il contribue à alléger la charge financière de Montreux et Vevey qui en assument la plus grande part alors même que ces prestations profitent aussi aux habitants de l'ensemble des communes de la Riviera. Par contre, ce fonds ne définit pas de politique culturelle régionale.

En créant ce fonds, les communes lui ont délégué leurs compétences et pouvoirs de décision. Il en résulte une perte de prérogatives des conseillers communaux et un déficit démocratique.

Pour Anne-Marie Arnaud, son postulat vise avant tout à obtenir des informations dont elle se dit privée dans son groupe. En plus, elle voudrait modifier un des articles de la convention de la CFR. Il lui est précisé que, pour modifier cet article, un postulat au sein du seul conseil communal de La Tour-de-Peilz ne suffit pas. Pour changer tout ou partie de la convention, il faut que les 10 communes soient d'accord de le faire. Pour y parvenir, elle devrait prendre son bâton de pèlerin et convaincre chacune des 10 communes. Cette démarche ne correspond pas à ce qu'elle souhaite entreprendre.

Pour répondre à la question d'une commissaire, il est dit qu'aucune des institutions soutenues par le fonds culturel de la Riviera ne pourrait vivre sans l'apport financier du FRC. Pour la plupart de ces institutions, leurs revenus proviennent des entrées des bénéficiaires (billetterie, ...), de sponsors et de subventions pour un tiers chacun. Les subventions ne leur sont pas acquises une fois pour toutes, mais dépendent des prestations qu'elles offrent.

Le fonctionnement du fonds culturel de la Riviera implique un conseil d'administration composé de municipaux qui sélectionne les institutions à subventionner, qui reçoit les

demandes adressées par les institutions culturelles et rédige alors un préavis sur l'intérêt général de ces institutions à l'intention des 10 municipalités pour approbation. La subvention est finalement accordée si et seulement si l'ensemble des 10 communes l'acceptent.

La commission de gestion composée de représentants des communes (Antoinette de Gautard-Rayroud, Martine Gagnebin Debons et Jacques Devenoge pour La Tour-de-Peilz) a lieu en présence de municipaux de différentes communes. Elle veille à la bonne gestion du FCR, chacun de ses membres est invité à poser des questions, mais cette commission n'a aucun pouvoir de décision. Au FCR, le dialogue est de mise, nous dit Antoinette de Gautard Rayroud.

Quant aux conseillers communaux, leur pouvoir se limite à poser des questions sur la gestion du fonds culturel de la Rivierasans droit d'influer sur le choix des institutions culturelles à soutenir, le montant des subventions à leur accorder, ... Les conseillers peuvent tout au plus remettre en question le montant alloué/ habitant au FCR.

Ils peuvent poser des questions dans différents cadres :

1. lors des réunions de groupe des partis ou en face à face aux délégués à la commission de gestion,
2. lors des présentations du budget sur les lignes budgétaires réservées aux activités culturelles
3. lors des conseils communaux.

Discussion et conclusions

La discussion a essentiellement porté sur la légitimité des questions posées. Il est alors rappelé que toute question est possible, mais que le pouvoir de décision du fonds culturel de la Riviera n'appartient pas aux conseillers.

Suite à ces échanges, la postulante se dit satisfaite des réponses données dans ce préavis. Elle se sent légitimée à poser des questions et compte sur la disponibilité des différents acteurs pour y répondre. Elle renonce à la modification de la convention de la FCR. Elle apprécie de savoir que les comptes et les budgets présenteront les postes de recettes et de dépenses sur plusieurs années. Pour faciliter la communication, un des commissaires suggère que les modifications importantes sur les recettes et dépenses fassent l'objet d'un commentaire succinct en marge.

A l'unanimité, la commission estime que le préavis répond au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud et vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion de la Municipalité.

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis-rapport municipal N° 16/2016,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte que le présent préavis-rapport répond au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Fonds culturel Riviera. Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003 ».

Au nom de la commission

Geneviève Pasche



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS-RAPPORT MUNICIPAL N° 16/2016

le 11 mai 2016

Concerne :

Réponse au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Fonds culturel Riviera. Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003 ».

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis-rapport

Ce préavis-rapport a pour but de répondre au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Fonds culturel Riviera. Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003 » déposé lors de la séance du Conseil communal du 3 février 2016.

2. Fonds culturel Riviera : historique, principes généraux et organisation

Historique

Le Fonds intercommunal de soutien à l'Auditorium Stravinski et à la Fondation des Arts et Spectacles de Vevey a été créé en 1994 par convention entre les dix municipalités de la Riviera.

Il avait pour but de soutenir les activités artistiques des deux institutions les plus représentatives des activités culturelles régionales, l'Auditorium Stravinski et la Fondation des arts et spectacles.

Dès 1994, la question de l'extension du fonds intercommunal a été discutée au sein des municipalités et, en 2000, l'assemblée générale du Fonds intercommunal a chargé son comité de gestion d'étudier des propositions concrètes. Après avoir auditionné plusieurs institutions de portée régionale susceptibles d'intégrer le fonds et étudié différentes variantes financières, le comité a fait une proposition d'extension comprenant onze institutions, avec une contribution annuelle des communes fixée en francs par habitant.

La nouvelle convention intercommunale "Fonds culturel Riviera" est entrée en vigueur en juillet 2003, après avoir été adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera et ratifiée par le Conseil d'État. Dès 2007, de nouvelles institutions ont été intégrées au fonds. La liste des institutions en 2016 est la suivante :



Agenda Régional - Association des Musées de la Riviera - Cinérive / La Lanterne magique - Concours Clara Haskil - Festival Images - Fondation des Arts et Spectacles (Le Reflet – Théâtre de Vevey) - Fondation de la Saison culturelle de Montreux - Live in Vevey - Montreux Art Gallery (MAG) - Montreux Choral Festival - Montreux Comedy Festival - Montreux Jazz Artists Foundation - NED - Rocking Chair (RKC) - Semaine internationale de piano - Septembre Musical - Théâtre de l'Oriental - Théâtre de Poche La Grenette - Théâtre des Trois-Quarts - Théâtre Montreux-Riviera.

Principes généraux

Pour qu'une institution puisse être intégrée au Fonds, l'unanimité des municipalités est requise sur proposition préalable du Conseil administratif.

Par ailleurs, dans la mesure des disponibilités financières du fonds pour l'année en cours, le Conseil administratif a la possibilité d'octroyer des soutiens ponctuels à des événements ou projets culturels d'intérêt régional. Les conditions et modalités d'octroi sont spécifiées dans le document "Information à l'attention des requérants sollicitant un soutien ponctuel du Fonds culturel Riviera".

La contribution au fonds est actuellement fixée à Fr. 48.-- par habitant.

Organisation

Le Fonds culturel Riviera (FCR) est composé des dix communes de la Riviera, sous forme d'une entente intercommunale, au sens de l'article 110 de la Loi sur les communes (LC). Sa structure est la suivante :

Le Conseil administratif, soit un délégué pour chacune des dix municipalités. Il décide, sur proposition du Bureau exécutif, du montant des subventions annuelles. Dans les limites des disponibilités financières, il a la faculté d'octroyer un éventuel soutien ponctuel à un projet d'intérêt régional.

Le Bureau exécutif, formé de trois membres désignés par le Conseil administratif, dont le président du Conseil administratif. Il assure le lien avec les institutions bénéficiaires, examine les demandes de subventions annuelles et ponctuelles et s'assure de la bonne utilisation des montants versés.

La Commission intercommunale de gestion, composée de délégués choisis parmi les membres de chacun des dix conseils communaux de Riviera. Elle est chargée d'examiner le budget et les comptes du fonds, et de rapporter devant les conseils communaux.

Le Service des affaires intercommunales (SAI) est chargé du secrétariat et de la gestion du fonds.

3. Considérations générales

Le postulat demande de modifier l'art. 15 de la convention du 9 juillet 2003, qui énumère les compétences des conseils communaux, en ajoutant un alinéa dont la teneur serait la suivante : "sur proposition de la Municipalité, approuver les modifications de la liste des institutions bénéficiaires et l'intégration de nouvelles institutions ainsi que la liste des soutiens ponctuels".

Ce postulat appelle les remarques suivantes :

- Selon la convention, les conseils communaux sont effectivement compétents pour modifier la convention (art. 15 al. 1^{er} let. 3). La procédure n'est pas précisée, mais la convention indique que la décision doit être prise à l'unanimité des communes.

Il s'ensuit que la demande de Mme Arnaud, si elle était prise en considération, impliquerait de déposer un préavis proposant de modifier la convention du FCR devant les dix conseils communaux, la



modification devant être adoptée à l'unanimité. Le dépôt d'un préavis proposant de modifier la convention revient à remettre en discussion le fonctionnement, voire le fondement même du Fonds culturel.

Au-delà de la proposition de modification, le postulat implique de revoir la répartition des compétences entre les municipalités et les conseils communaux, ainsi que celles entre les municipalités et le Conseil administratif (CA), pour ce qui est des soutiens ponctuels, dont la compétence a été déléguée à ce dernier pour des raisons pratiques.

Il faudrait notamment modifier l'art. 14 qui prévoit que ce sont les municipalités qui approuvent la liste des institutions bénéficiaires et l'intégration de nouvelles institutions.

La question se poserait en outre de savoir si la décision des conseils communaux doit être prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée des 4/5^e comme c'est le cas pour les comptes et le budget. Il serait impossible de continuer à octroyer des soutiens ponctuels si chaque demande doit faire l'objet d'un préavis soumis à l'approbation des dix conseils communaux. En outre, la répartition des subventions entre les institutions resterait de la compétence du Conseil administratif.

En réalité, le contrôle réclamé par Mme Arnaud est déjà exercé par le biais de la commission de gestion, qui peut poser toutes les questions qu'elle souhaite dans le cadre de l'examen du budget et des comptes.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité n'entend pas entrer en matière sur les propositions formulées par Mme Arnaud dans son postulat.

4. Réponses aux questions de Mme Arnaud

Dans son postulat, Mme Arnaud pose un certain nombre de questions en relation avec le budget communal et celui du Fonds culturel Riviera. Les réponses suivantes sont apportées par la Municipalité :

- Le Festival Image paraît dans le budget 2016 de La Tour-de-Peilz (compte 111.3659.02) pour un montant de 20'000.— frs alors qu'il reçoit une subvention de 160'000.— frs/an du Fonds Culturel Riviera. Quel est son budget annuel ? Quelle subvention reçoit-il de Vevey ? Pourquoi une demande à La Tour-de-Peilz ?

Le Festival images est soutenu par le Fonds culturel relativement à son fonctionnement et sa structure. Cependant, chacune des installations ou expositions de la manifestation doit trouver son financement propre. Le montant spécifique inscrit au budget de la Commune est en relation avec une exposition qui sera installée au Château et au Musée suisse du Jeu.

Le montant du budget du Festival Images s'est élevé à Fr. 1'800'000.-- pour l'édition 2014 (budget 2013-2014) et est de Fr. 2'500'000.-- pour l'édition 2016 (budget 2015-2016). La Ville de Vevey a subventionné l'édition 2014 à hauteur de Fr. 490'000.-- (2013-2014, soit Fr. 245'000.-- par an). La subvention du Fonds culturel Riviera (FCR) s'est élevée à Fr. 320'000.-- pour les années 2013-2014 (soit Fr. 160'000.-- par an).

- Rocking Chair : pourquoi un montant de 5'000.— frs /an de La Tour-de-Peilz (compte 150.3653.32) alors qu'il reçoit une subvention du Fonds Culturel Riviera de 50'000.— frs/an ?



Le subventionnement accordé par le Fonds culturel vient en complément des soutiens déjà accordés par les communes. Cet élément avait été convenu lors de l'intégration du Rocking Chair au Fonds culturel.

- Harpe Celtique 3'000.— frs de La Tour-de-Peilz (compte 150.3653.35) précédemment à la charge de la Commission Culturelle. Soutien ponctuel du Fonds Culturel Riviera en 2014 pour 3'000.— frs ?

Le soutien ponctuel accordé par le Fonds culturel est en relation avec une édition anniversaire.

- Le Festival de la Comédie reçoit 10'000.—de soutiens ponctuels alors que l'attribution du Fonds Culturel Riviera est de 100'000.— frs /an. Quel est son budget annuel et Quelle subvention reçoit-il de Montreux ?

Le montant du budget du Montreux Comedy Festival s'est élevé à Fr. 2'140'000.-- en 2014 et à Fr. 1'840'000.-- en 2015. La Ville de Montreux a subventionné le Festival à hauteur de Fr. 108'000.-- en 2014. La subvention ordinaire du Fonds culturel Riviera s'est élevée à Fr. 100'000.-- en 2014 (idem en 2015). Le FCR a également octroyé un soutien ponctuel d'un montant de Fr. 10'000.-- pour le 25^{ème} anniversaire du Montreux Comedy Festival en 2014.

- Le Théâtre de l'Oriental : 10'000.— frs de soutiens ponctuels alors que l'attribution du Fonds Culturel Riviera est de 55'000.—frs/an. Quel budget et quelle subvention de Vevey ?

Le montant du budget du Théâtre de l'Oriental s'est élevé à environ Fr. 400'000.-- en 2014 (saison 2013-2014) et à environ Fr. 590'000.-- en 2014 (saison 2014-2015). La Ville de Vevey a subventionné le Théâtre à hauteur de Fr. 225'000.-- en 2014. La subvention ordinaire du Fonds culturel Riviera s'est élevée à Fr. 55'000.-- en 2014 (saison 2013-2014) et en 2015 (saison 2014-2015). Le FCR a également octroyé un soutien ponctuel d'un montant de Fr. 10'000.-- au Théâtre de l'Oriental à l'occasion de l'inauguration du Théâtre lors de sa réouverture en 2014.

- NED (Nouvel Espace Dancers) : que se passe-t-il pour que la subvention passe de 6'000.— frs à 30'000.— frs ?

La subvention du FCR au NED s'élevait à Fr. 30'000.-- en 2009. En 2010, suite à la résiliation du bail de l'immeuble abritant l'institution, le NED n'a été en mesure d'organiser qu'un nombre réduit de soirées. La subvention 2010 du FCR a donc été versée au prorata du nombre de soirées, soit Fr. 6'000.--. En 2011, après que la commune de Montreux ait repris le bail des locaux du NED, ceux-ci ont dû être remis aux normes ECA et ont subi des travaux de rafraîchissement. Le NED a donc dû à nouveau réduire la fréquence des soirées organisées et le montant de la subvention du FCR s'est élevé à Fr. 22'000.-- au prorata du nombre de manifestations. Depuis 2012, les saisons du NED se déroulent à nouveau normalement et la subvention du FCR est donc revenue à Fr. 30'000.-- par an.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis-rapport municipal N° 16/2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

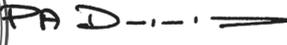


décide :

de prendre acte que le présent préavis-rapport répond au postulat de Mme Anne-Marie Arnaud (PS) « Fonds culturel Riviera. Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003 ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Le syndic : Le secrétaire :




Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Postulat de Mme Anne-Marie Arnaud

Délégué municipal : M. Lyonel Kaufmann

Adopté par la Municipalité : le 25 avril 2016



POSTULAT

<p style="text-align: center;">FONDS CULTUREL RIVIERA Demande de modification de la convention du 9 juillet 2003</p>
--

CONVENTION ENTRE LES 10 COMMUNES DE

Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, ST-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peils, Vevey et Veytaux

Datée du 9 juillet 2003

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 (page 7)

Buts de la Convention

Modifier un fonds qui fonctionnait depuis 1994, soutenant l'Auditorium Stravinski et la Fondation des Arts et Spectacles de Vevey. Ce fonds a été étendu pour accueillir au total 11 institutions considérées d'importance régionale. Entrée en vigueur de ce fonds, le 1.01.2002 (page 3).

Contribution au fonds : 48.—frs par habitant.

Organisation

Le Fonds est géré par le Conseil Administratif composé d'un délégué par commune. Le Conseil Administratif travaille sur propositions du bureau exécutif nommé par lui, soit 3 membres. Il établit un rapport de gestion annuel du fonds, un budget et les comptes.

Le Service des Affaires Culturelles assure le secrétariat et la gestion des comptes.

Une commission de Gestion, représentée par un ou deux conseillers communaux (selon les Communes) examine le budget et les comptes et fait un rapport aux Conseillers Communaux.

Il est possible de consulter cette convention sur Internet, sous FONDS CULTUREL RIVIERA.

Le but de ce POSTULAT est de modifier la convention et l'utiliser l'article 3 (adopter et modifier la présente convention) sous :

Point II : ORGANISATION

D. Conseils Communaux

Article 15 - compétences,

Modification demandée

Ajouter un article, soit article 2 : Sur proposition de la Municipalité, approuver les modifications de la liste des institutions bénéficiaires et l'intégration de nouvelles institutions ainsi que la liste des soutiens ponctuels.

BUT DE CETTE DEMANDE

Il est demandé, au Conseil Communal, chaque année, de voter deux préavis municipaux :
 Pour exemple : Durant l'année 2015 : Gestion des comptes 2014 présentés le 6 mai 2015 et budget 2016, présenté le 9 décembre 2015.

- Préavis 8/2015 : Gestion et comptes du Fonds Culturel Riviera, accompagné d'un rapport d'activités : confirmation de la contribution des Communes à 48.—frs par habitant. Attributions connues pour les 20 institutions concernées pour 3'570'318,35, et des soutiens ponctuels pour 53'000.—frs dont nous avons un détail en page 2 et 30'000.—frs de provisions.
- préavis 16/2015 : Budget pour l'année 2016, Revenus estimés à 3'764'160.—frs. Il nous est annoncé que depuis 2007 de nouvelles institutions ont été intégrées. Nous devons compter qu'il y en a bien 20. Le budget informe de 3'650'000.—frs pour ces 20 institutions intégrées au fonds, sans prévisions, et pas de détails pour les soutiens ponctuels, si ce n'est : réserves 20'000.—frs, 40'000.—frs, 19'160.—frs.

Chaque budget est présenté au conseil communal avec une littérature qu'il faut décortiquer et nous devons nous reporter aux comptes 2014 et 2013 pour pouvoir comparer les événements des années écoulées.

Il m'a bien été dit que les conseillers communaux n'avaient aucun pouvoir de décision sur les attributions. Même s'il n'est pas nécessaire que nous nous impliquions dans tous les choix qui sont faits, nous aimerions, dans le cadre de nos responsabilités, pouvoir poser des questions.

Par exemple :

Comment se fait-il que

- Le Festival Image paraît dans le budget 2016 de La Tour-de-Peilz (compte 111.3659.02) pour un montant de 20'000.—frs alors qu'il reçoit une subvention de 160'000.—frs/an du Fonds Culturel Riviera. Quel est son budget annuel ? Quelle subvention reçoit-il de Vevey ? Pourquoi une demande à La Tour-de-Peilz ?
- Rocking Chair : pourquoi un montant de 5'000.—frs /an de La Tour-de-Peilz (compte 150.3653.32) alors qu'il reçoit une subvention du Fonds Culturel Riviera de 50'000.—frs/an. Subvention occasionnelle en 2012 de 8'000.—frs.
- Harpe Celtique 3'000.—frs de La Tour-de-Peilz (compte 150.3653.35) précédemment à la charge de la Commission Culturelle. Soutien ponctuel du Fonds Culturel Riviera en 2014 pour 3'000.—frs.
- Le Festival de la Comédie reçoit 10'000.—frs de soutiens ponctuels alors que l'attribution du Fonds Culturel Riviera est de 100'000.—frs /an. Quel est son budget annuel et Quelle subvention reçoit-il de Montreux ?
- Le Théâtre de l'Oriental : 10'000.—frs de soutiens ponctuels alors que l'attribution du Fonds Culturel Riviera est de 55'000.—frs/an. Quel budget et quelle subvention de Vevey ?
- NED (Nouvel Espace Dancers) : que se passe-t-il pour que la subvention passe de 6'000.—frs à 30'000.—frs ?

- Association des Musées Riviera : 72'000.—frs de subventions. Le Musée du Jeu de La Tour-de-Peilz profite-t-il de quelques bénéfices à ce sujet puisque 10 partenaires sont concernés ?

Vous trouverez en annexe un tableau comparatif des comptes de 2010 à 2015.

Je demande qu'une commission se penche sur ma demande et que l'on obtienne une même démarche comparative tant sur les comptes que les budgets, ceci pour les institutions qui profitent d'attributions régulières et celles qui reçoivent des soutiens ponctuels.

Le montant de la contribution des Communes, de 48.—frs/an par habitant n'a pas changé. Il faut considérer que nous en avons la responsabilité et confirmons ce montant, à chaque présentation des comptes et du budget.

Le Conseil Communal vote un montant global de presque 4 Mios sans avoir la possibilité de poser ouvertement des questions. Il est le garant de l'utilisation des impôts des citoyens ; il attend de la part des Municipaux une bonne collaboration et de la transparence même pour les dépenses intercommunales.

Annexe :
Comptes comparatifs de 2010 à 2014

Anne Marie Arnaud

Tableau Comparatif-Fonds Culturel Intercommunal

Anne Marie ARNAUD, 12 Janvier 2016

20 institutions-(9 à Vevey; 8 à Montreux; 1 à Saint L gier; 2 Riviera: Agenda & Mus es)

Budget total 2016= 3'764'160. Frs

La Tour-de-Peilz: budget 2016 compte 150.3653.15-Subvention fonds culturel Riviera= 537'600. frs

Institutions	Ann�es					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Agenda Riviera Distribution 45'000 exemplaires-6 num�ros par an	121089	128992	135253	132022	118318	
Arts et lettre	15000	15000				
Association Mus�es Riviera 10 institutions: 2 Montreux, 1 � La Tour-de-Peilz Mus�e du Jeu 1 � Saint L�gier Trains � vapeur, 6 � Vevey	72000	72000	72000	72000	72000	
Association Live in Vevey Groupe Musique Anciennement au local Guinguette. Depuis 2014 � l'Oriental		5000	15000	15000	15000	
Cin�rive-La lanterne magique Cin�ma pour enfants	10000	10000	10000	10000	10000	
Concours Clara Haskil Vevey	25000	25000	25000	25000	25000	
Montreux Comedy Festival (Festival du rire)	92000	100000	100000	100000	100000	
Festival images Vevey	120000	150000	150000	160000	160000	
Fondation des Arts et Spectacles-Th�atre de Vevey	1240000	1240000	1240000	1240000	1240000	
Fondation Montreux Jazz 2	70000	70000	70000	70000	70000	
Fondation de la Saison culturelle STRAVINSKY	860000	860000	860000	860000	860000	
Montreux Art Gallery	5000	15000	15000	15000	15000	
Montreux Choral Festival	50000	50000	50000	50000	50000	
NED (Nouvel Espace Dancer) Montreux	6000	22000	30000	30000	30000	
Oriental Vevey	45000	45000	55000	55000	55000	
Rocking Chair Vevey	40000	50000	50000	50000	50000	
Semaine Internationale du piano Saint L�gier	11000	11000	11000	15000	15000	
Septembre Musical Montreux	190000	190000	190000	190000	190000	
Th�atre de Poche Grenette Vevey	25000	25000	25000	30000	30000	
Th�atre les Trois-Quarts Vevey		30000	30000	30000	30000	
Th�atre Montreux Riviera	417000	425000	425000	435000	435000	
TOTAL	3414089	3538992	3558253	3584022	3570318	0
Augmentation en % entre 2014 et 2010		4.6				